

D292026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize avril deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 10/04/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – ERRE Daniel - CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice –BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle - THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE qui avait donné procuration à Benjamin THILLY

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

SOL Frédéric qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION URBANISME-ESPACES VERTS-VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;
Considérant la nécessité de créer une commission municipale de l'urbanisme afin d'assurer l'étude et le suivi des questions relatives à l'aménagement du territoire communal et aux autorisations d'urbanisme ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 : Création de la commission

Il est créé une commission municipale permanente dénommée :
« Commission urbanisme »

Article 2 : Objet de la commission

La commission urbanisme est chargée d'étudier les dossiers relatifs notamment :

- aux documents d'urbanisme ;
- aux projets d'aménagement communal ;
- aux permis de construire et déclarations préalables ;
- aux opérations foncières ;
- aux projets de lotissements ;
- à la voirie et aux réseaux ;
- aux questions relatives au cadre de vie et au développement urbain.

Article 3 : Composition

Sont désignés membres de la commission :

Fabrice HOMES - André BEAUD – Sophie SOULIE - Marie José LAMARQUE – Rémy
TOMAS BO – Henri CAZALS – Joëlle LAMARQUE – Stéphanie DE LA FUENTE –
Jacques ARPAILLANGE – Sébastien SUELVES -Liza PIGUILLEM

Article 4 : Présidence

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit de
la commission.

Article 5 : Fonctionnement

La commission pourra être réunie sur convocation du Maire ou du vice-président
désigné par la commission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :

Le Maire,
Luc TOMAS.

Po Joëlle CASO
Adjointe au Maire.

